Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403288-20221212-CM12122022-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 11

RAPPORTEUR : M. LAMY

OBJET : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUDRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur sa subvention annuelle 2023 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2023 et plus particulièrement le traitement des agents. En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 100 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2023 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S.

L'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2023 au compte 657362. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 novembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder une avance sur la subvention 2023 au CCAS de Ludres d'un montant de 100000€ ;

- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 au compte 657362.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :
M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme MOTEL Aurélie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	M. DUSSAULX Xavier
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	M. LAMY Joël

Etait Absent :
M. REGNIER Christian

NOTA -
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

Pierre BOILEAU